

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 24 FEVRIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
le 24 février,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 18 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 23

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 1

Absents : 2

Votants : 28

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme GINET : Pouvoir donné à Mme TARERAT
Mme REYNAUD : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme BENABDESLAM : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCEAU : Pouvoir donné à M. DURIEUX

EXCUSEE :

Mme JANISSET

ABSENTS :

M. VALEYRE, M. BLANCHARD

n° 20260224_D_049

**Commission :
Cycle de l'Eau**

**Objet : Marché de
prestation de
services d'entretien,
de suivi et
d'exploitation des
installations de
production et de
distribution d'eau
d'Aurec sur Loire à
passer avec la SPL
des Eaux Loire et
Lignon**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président en charge la commission Cycle de l'Eau explique au Conseil Communautaire que La communauté de communes Loire Semène, la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, Haut Pays du Velay communauté, le syndicat des eaux de Montregard et le syndicat des eaux de la Semène ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion et au développement des services publics de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire. Ils ont ainsi créé la Société publique locale (SPL) des eaux entre Loire et Lignon, qui a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, la réalisation des missions liées aux services publics d'eau et d'assainissement, ainsi que la conception, la construction, le financement des biens et droits affectés à ces services.

Les collectivités territoriales et leur groupement d'actionnaires entendent exercer sur la SPL un contrôle conjoint analogue à celui exercé sur leurs propres services, au sens des dispositions des articles L. 2511-4 du code de la commande publique. Ce contrôle analogue est organisé dans le respect du règlement intérieur adopté par la SPL des eaux entre Loire et Lignon. La relation entre l'entité adjudicatrice et la SPL des eaux entre Loire et Lignon respectent en conséquence les conditions pour pouvoir conclure entre eux un contrat de quasi-régie régie en application des articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique.

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services afin d'assurer l'entretien, le suivi et l'exploitation des installations de production et de distribution d'eau potable de la commune d'Aurec-sur-Loire.

La Collectivité conserve la relation avec les usagers, la gestion et le contrôle du service et doit obtenir du Prestataire (SPL), qui s'engage à les lui fournir, tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

AR Prefecture

043-244301131-20260224-20260224_D_049-DE
Reçu le 05/03/2026

Dans le cadre de sa prestation, le Prestataire est notamment tenu d'exécuter les prestations suivantes, dans le périmètre défini au présent contrat :

- L'exploitation des installations et ouvrages du périmètre considéré
- Le contrôle et la surveillance régulière des ouvrages d'eau potable situés dans le périmètre considéré
- La maintenance préventive des installations d'eau potable situées dans le périmètre considéré
- Les interventions sur les installations électromécaniques et le réseau d'eau potable dans le périmètre considéré
- Le nettoyage annuel de l'ensemble des réservoirs d'eau potable du périmètre considéré
- La conduite des relations avec les abonnés du service (hormis facturation directe et recouvrement) avec la mise en place d'une astreinte téléphonique et technique pour les interventions, 24h / 24, 7 jours / 7, toute l'année.

Le Prestataire s'engage à :

- Maintenir les matériels de la Collectivité en bon état leur permettant d'assurer un fonctionnement dans des conditions optimales
- Signaler toutes les anomalies et incidents
- Informer rapidement la Collectivité des travaux de renouvellement ou de réparation qui s'avèreraient nécessaires
- Respecter les consignes de sécurité qu'imposent toutes ses interventions pour le compte de la Collectivité (sécurité du travail, code de la route et toute autre consigne souhaitée par la Collectivité)
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en cas de rupture de l'approvisionnement en eau

Cette prestation inclut, forfaitairement, la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté et devant intervenir, en cas d'urgence, 24h / 24, 7 jours / 7, toute l'année.

L'exécution du présent contrat doit se faire dans le respect permanent de :

- La continuité du service public
- La sécurité et protection de la santé
- La conservation du patrimoine
- La qualité du service rendu aux usagers

L'ensemble des charges liées à l'exécution du service sont à la charge du Prestataire, hormis les charges suivantes qui restent à la charge de la collectivité :

- Les redevances d'occupation du domaine public
- Les impôts et taxes relatifs aux immeubles du service
- L'énergie électrique
- Les achats d'eau
- Les contrôles réglementaires initiaux

Le contrat de prestation concerne l'ensemble des installations d'eau potable (captages, réservoirs, réseau et ensemble des organes associés) du territoire de la commune d'Aurec-sur-Loire pour lesquelles le Prestataire est chargé d'en assurer le bon fonctionnement.

Ce marché se substitue à la convention transitoire signée entre les parties. Le marché démarrera à compter de la date de signature du présent marché et prendra fin au 31 décembre 2028.

La rémunération du Prestataire comprend une partie fixe et une partie variable :

- La partie fixe forfaitaire annuelle est déterminée par le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) annexé au marché et représente un montant annuel de 216 415,80 € HT
- La partie variable comprend toutes les interventions techniques du Prestataire autres que celles définies dans la partie fixe. Le prix de cette part variable est déterminé sur la base du bordereau de prix unitaire (BPU) annexé au marché, ou sur la base d'un devis accepté par la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- Approuve la passation dudit marché avec la SPL des Eaux Loire et Lignon au montant précité,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

La Secrétaire de séance

043-244301131-20260224-20260224_D_049-DE
Reçu le 05/03/2026

Julie TARERLAT